

Direction de la formation initiale et continue
Département de la diversité des talents,
des concours et évaluations

Décision complémentaire portant nomination d'examinateurs spécialisés pour la correction des épreuves écrites et les interrogations orales du concours externe et du deuxième concours externe, du concours externe spécial, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public de 2023

La directrice de l'Institut national du service public

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- VU le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public ;
- VU l'arrêté du 21 février 2023 autorisant l'ouverture du concours externe, du deuxième concours externe, du concours externe spécial, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public pour l'année 2023 ;
- VU les arrêtés du 1^{er} juin et du 14 juin 2023 portant respectivement nomination de la présidente et des membres du jury du concours externe et du deuxième concours externe, du concours externe spécial, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public de 2023 ;
- VU la décision du 20 juillet 2023 portant nomination d'examinateurs spécialisés pour la correction des épreuves écrites et les interrogations orales du concours externe et du deuxième concours externe, du concours externe spécial, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public de 2023.

Décide

Est également désigné en qualité d'examinateur spécialisé pour participer à la correction des épreuves écrites :

M. Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'éducation nationale hors classe.

Fait à Strasbourg, le 30 août 2023




Maryvonne Le Brignonen